



affiché le 10/02/25

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 008

Nomenclature @ACTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 4-6 RUE ROUGEMONT (PARCELLE AN 108)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2212-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque imminent de déstabilisation des étalements en place et d'effondrement de l'immeuble ;
- Vu la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°AT 2021-161 du 28 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°AT 2022-018 du 11 février 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire n°AT 2022-084 du 9 mai 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire n°AT 2024-237 du 7 août 2024 ;
- Vu l'arrêté l'interdiction d'habiter n°AT 2025-023 du 27 janvier 2025 ;
- Vu le rapport de l'expert en date du 28 janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°AT 2025-025 du 29 janvier 2025 ;

DECIDE

- De régler la somme de 1 814.37€ à M. Pascal Franche, architecte-expert, 11 rue des Merisiers 89260 Perceneige pour le rapport d'expertise
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès des propriétaires suivants et imputée au compte travaux pour compte de tiers : M. Jacques Dilon, la SCI Secab Immo II, M. Mourad Elfitouri, M. et Mme Mabrouk Jamal et Malika, M. et Mme Mohamed Abdalla et Charazed, le Crédit Mutuel de Joigny, la SCI Résilience Immo

A Tonnerre, le 06/02/2025

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre



Clech